

N° 2026.17

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Date de Convocation	de	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		
Nombre de conseillers	de	Etaient présents : Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
En exercice :	17	
Présents :	15	Pouvoirs Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	Absents excusés : Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

- D'autoriser au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration le 13 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ***D'approuver*** la proposition de délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration.

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

Certaines situations exceptionnelles (incendie, inondation, catastrophe naturelle, perte brutale de ressources, expulsion, décès du conjoint, violences intrafamiliales...) nécessitent une intervention immédiate sans possibilité de réunir préalablement le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration délègue à la Présidente la compétence pour attribuer des aides financières d'urgence aux administrés en situation de détresse avérée.

Cette délégation s'applique notamment aux situations suivantes :

- Sinistre (incendie, inondation, catastrophe naturelle)
- Perte soudaine de logement
- Absence temporaire ou brutale de ressources
- Toute situation d'urgence sociale mettant en péril la santé, la sécurité ou la dignité de la personne.

Le montant maximal de l'aide attribuée dans ce cadre est fixé à 500€ et dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

La Présidente rend compte des aides attribuées au titre de la présente délégation lors de la séance suivante du Conseil d'administration.

La présente délégation est valable pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par le Conseil d'administration.

- Conclusion du contrat d'assurance du CCAS ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;
- - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif.

Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 13 mai 2026

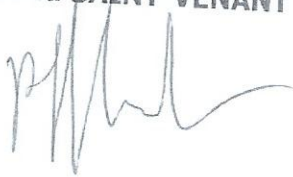
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- D'autoriser au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

-De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine GAY



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

S'LO

ID : 037-263701633-20260513-202617-DE